

SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE

Charte des Coordinateurs régionaux

(20/03/2024)

I. Présentation de la Société Herpétologique de France

La Société Herpétologique de France (SHF), association loi 1901 fondée en mars 1971, regroupe des spécialistes d'herpétologie organisés en réseaux et en groupes thématiques avec une coordination aux niveaux national et régional. Elle a pour but de faciliter les rapports entre herpétologistes de langue française, de mieux connaître et faire connaître les reptiles et les amphibiens, ainsi que leur rôle dans les équilibres naturels, leur répartition, d'aider à la protection des différentes espèces et de leur environnement, et d'améliorer les conditions d'élevage de ces espèces. La SHF travaille en lien étroit avec le monde associatif (protection de la nature, éducation à l'environnement, vulgarisation scientifique) et de la recherche, et apporte son expertise dans de multiples cadres. Elle favorise également les interactions entre associations régionales de protection de la nature et de l'environnement et institutions publiques, anime des formations sur l'herpétologie et favorise divers échanges entre organismes européens qui se rencontrent par son intermédiaire plus ou moins direct (congrès, rencontres, journées, etc.).

II. Contexte historique

Dès la création de la SHF, la désignation de « *coordinateurs régionaux* » s'appuie sur le besoin de compiler les données herpétologiques à l'échelle régionale, dans un but d'amélioration des connaissances des espèces, de validation des données et de production, à terme, d'atlas de répartition.

La coordination régionale SHF est une démarche volontaire et bénévole. Jusqu'en 2023, les coordinateurs régionaux étaient « validés » par le responsable de la commission « Répartition », après échanges plus ou moins formels entre le responsable de la commission et les herpétologues volontaires en région.

Depuis plusieurs années, le rôle initial des coordinateurs régionaux s'est enrichi de nouvelles missions, détaillées dans ce document.

III. Échelle d'intervention des coordinateurs régionaux

En dépit de la récente fusion de certaines régions, devenant de très grands territoires, le territoire d'action des coordinateurs régionaux reste basé sur l'étendue des 22 anciennes régions de France hexagonale : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse et Haute Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône Alpes.

La désignation de coordinateurs régionaux en DROM (départements et régions d'outre-mer) ou COM (collectivités d'outre-mer), non effective jusqu'à présent, peut également rentrer dans le cadre de cette charte et aboutir à la nomination de coordinateurs sur les secteurs où les actions menées sur l'herpétofaune nécessitent une coordination spécifique.

IV. Modalité de désignation des coordinateurs régionaux

Désormais, les candidatures au titre de coordinateur.s régional. aux sont examinées par le conseil d'administration de la SHF au fil de l'eau qui statue par vote quant à la désignation ou non des candidats (les candidatures communes sont possibles en cas de co-coordination régionale). Les personnes souhaitant s'investir dans la coordination régionale doivent être adhérentes à la SHF et envoyer au conseil d'administration de la SHF une lettre de motivation justifiant leur souhait d'être désigné coordinateur régional. La liste des coordinateurs régionaux est mise à jour régulièrement sur le site de la SHF et transmise chaque année aux DREAL. Les coordinateurs régionaux sont désignés pour une période de 5 ans, après quoi une nouvelle lettre d'intention sera demandée par le conseil d'administration de la SHF, justifiant du maintien de leur motivation à s'impliquer dans les projets de la SHF, qui émettra un avis.

La présente charte ayant été mise en place en mars 2024, les coordinateurs régionaux désignés depuis plus de 5 ans à cette date sont invités à renouveler leur candidature à travers une lettre d'intention destinée au conseil d'administration de la SHF.

V. Désignation des coordinateurs régionaux

Le conseil d'administration de la SHF peut désigner un ou plusieurs co-coordonateurs régionaux par région afin de mener à bien les missions confiées décrites ci-dessous. Les coordinateurs régionaux désignés peuvent être appuyés par des relais départementaux si besoin. Un document partagé avec l'équipe salariée et le conseil d'administration de la SHF spécifie les missions associées à chaque coordinateur régional.

VI. Rôle des coordinateurs régionaux

Ayant initialement un rôle de compilateur des données régionales, les missions des coordinateurs régionaux sont désormais multiples ; ils peuvent être amenés à intervenir dans les actions suivantes :

- validation des données herpétologiques régionales ;
- surveillance des populations d'amphibiens et de reptiles (suivis POP) ;
- connaissances (projets ponctuels de mise à jour des répartitions, prélèvements génétiques, etc.) ;
- SOS Serpents, Tortues, Grenouilles ;
- formations ;
- communication ;
- représentation de la SHF à l'échelle de leur territoire.

Une action recommandée pour les nouveaux coordinateurs régionaux est la rédaction d'une feuille de route dans laquelle les souhaits d'investissements sur ces différentes missions (et éventuellement d'autres) sont exprimés. La SHF (CA, salariés, responsables de commissions et autres coordinateurs régionaux) peut aider dans ces choix. Les coordinateurs régionaux bénéficient des supports de communication de la SHF pour mener à bien les missions qui leur sont confiées en région.

La SHF se tient à la disposition de ses coordinateurs pour tout soutien ou accompagnement sur l'ensemble des projets. Ce soutien peut se traduire par un appui lors de demandes de financements régionales, la construction d'un projet en commun avec la SHF et les coordinateurs régionaux concernés et/ou l'intervention de la SHF lors de réunions stratégiques en région.

La SHF reste par ailleurs une oreille attentive pour prendre en compte l'importance de certaines problématiques en région, qu'elle peut ensuite faire remonter à l'échelle nationale afin d'en informer les services de l'Etat et d'aller chercher un financement pour mener à bien le projet si nécessaire.

VII. Contacts des coordinateurs régionaux

Sur le site de la SHF, les noms et prénoms de tous les coordinateurs régionaux sont affichés par région. Une adresse mail générique, par région, de type coordinateur_region@lashf.org est créée et diffusée sur le site de la SHF afin de permettre à l'ensemble des personnes intéressées de contacter les coordinateurs régionaux. Ces derniers ont un accès à la boîte mail de leur adresse générique et sont invités à la consulter régulièrement pour prendre connaissance des sollicitations reçues. De même, une signature électronique leur est créée, afin que leurs réponses soient bien identifiées comme émanant de la coordination régionale de la SHF.

Les adresses mails personnelles ou professionnelles des coordinateurs régionaux seront uniquement utilisées pour les échanges avec les membres de l'équipe salariée et du conseil d'administration de la SHF (RGPD).

VIII. Engagement des coordinateurs régionaux

Chaque coordinateur régional doit s'acquitter de sa cotisation annuelle à titre individuel. Par ailleurs, l'ensemble des missions sur lesquelles les coordinateurs régionaux s'engagent sont réalisées à titre bénévole (et non au nom de la structure salariant le coordinateur régional).

Les coordinateurs régionaux s'engagent à être présents (en présentiel ou par visio) à au moins une réunion organisée par la SHF chaque année (en particulier la réunion des coordinateurs régionaux ayant lieu chaque année la veille du congrès annuel).

Les sollicitations de la SHF sont peu nombreuses mais nécessitent la réactivité d'au moins un coordinateur par région. Les coordinateurs régionaux s'engagent à respecter les règles mises en place par l'association afin d'assurer la protection et la confidentialité des données (<https://lashf.org/mise-en-conformite-rgpd/>).

Les coordinateurs régionaux s'engagent à respecter la charte éthique de la SHF (*actuellement en cours de rédaction*). Les coordinateurs régionaux s'engagent à respecter une obligation de discrétion sur toutes les informations dont ils auront connaissance et touchant tant à l'exécution courante de leurs fonctions bénévoles qu'aux projets les plus confidentiels. Cet engagement devra être respecté tant pendant la durée de leur mission qu'après.